

## CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ D'EAU CYANOBACTÉRIES PLANCTONIQUES

RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES  
ET DE LOISIRS et PROTOCOLE DE TRAVAIL

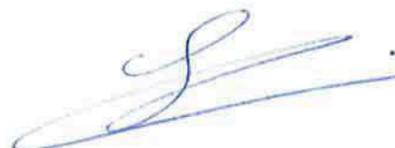
Avril 2025

**LAC-RÉSERVOIR DE RIBOU - LAC-RÉSERVOIR DU VERDON - ÉTANG DES NOUES**

LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION L'ADJOINT  
EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ  
PATRICE BRAULT



LE PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ  
EN CHARGE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES  
SERGE LEFEVRE



Recommandations proposées en tenant compte du contexte local. Dans ce cadre, des adaptations de l'instruction N°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 ont été apportées et les mesures mises en œuvre restent cohérentes d'un point de vue de la gestion de ce risque sanitaire.

## Sommaire

1. CONTEXTE .....	3
2. PROTOCOLE DE SUIVI .....	3
Paramètres de la surveillance .....	3
Tableau hebdomadaire de surveillance .....	4
3. MATÉRIEL D'ANALYSES ET D'INTERPRÉTATION POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES.....	5
3.1. Mesure de la concentration en cellules de cyanobactéries .....	5
3.2. Mesure et quantification des cyanotoxines.....	5
3.3. Timing journalier non dérogatoire.....	6
4. ARBRE DÉCISIONNEL ET GRADUATION DU RISQUE .....	7
ANNEXES.....	12
RAPPEL DES ACTIVITÉS SUR LES SITES.....	13
PLANNING PRÉVISIONNEL 2025 .....	13
FICHES SANITAIRES.....	13
PLANS DE SITUATION .....	20

## 1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années de fortes proliférations d'algues bleues (cyanobactéries) sont observées sur les plans d'eau du Choletais.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines (entre autres des microcystines et anatoxines, les plus fréquentes sur les plans d'eau concernés) qui peuvent provoquer des troubles de la santé chez l'homme et chez certains animaux, en fonction des concentrations et des conditions d'exposition.

Les principaux symptômes sont d'ordre cutané (démangeaisons, irritations), digestif (douleurs abdominales, nausées, vomissements, etc.), et neurologique (maux de tête, étourdissements, etc.). Les enfants sont particulièrement exposés lors des activités nautiques. Ils sont éventuellement susceptibles d'ingérer de l'eau contaminée. Leur peau est aussi plus fragile.

## 2. PROTOCOLE DE SUIVI

### Paramètres de la surveillance

Les mesures de surveillance et de gestion des risques sanitaires reposent sur deux indicateurs.

- **Indicateur 1** : MELM met en œuvre un suivi par sonde, qui détecte rapidement la variation des concentrations (dénombrement de cellules de cyanobactéries).

L'importance du bloom de cyanobactéries est appréciée autour des valeurs seuils suivantes :

- Densité < 0 cellule/mL : **Niveau d'alerte 0**
- Densité < 20 000 cellules/mL (ou 16µg/l Phycocyanine) et/ou Microcystines < 0,3 µg/L et/ou anatoxines = Ø : **Niveau d'alerte 1**  
**ou/et** étendue de la prolifération en surface depuis la rive entre 0m < 5m :  
**Niveau d'alerte 1**
- **Indicateur 2** : La quantité de toxines : le dosage des toxines est réalisé pour indiquer leur présence et, le cas échéant, leur quantité.

Le niveau de risque sera apprécié au regard des deux valeurs sanitaires de référence :

- **Niveau 2** : 20 000 cellules/mL (16µg/l Phycocyanine) < densité < 100 000 cellules/mL (80µg/l Phycocyanine)  
**ou/et** 0,3 µg/L ≤ Mic < 13 µg/L pour la somme des microcystines  
**ou/et** limite de détection (LD) pour l'anatoxine  
**ou/et** étendue de la prolifération < 50 % de la surface
- **Niveau 3** : Densité > 100 000 cellules/mL ((80µg/l Phycocyanine))  
**ou/et** 13 µg/L pour la somme des microcystines  
**ou/et** 40 µg/L pour l'anatoxine  
**ou/et** étendue de la prolifération > 50 % de la surface

La stratégie de surveillance est adaptée à chaque plan d'eau en fonction de la fréquentation et des activités récréatives et de loisirs nautiques pour la saison estivale 2025 (du 1er juin au 31 octobre) : fréquence de mesure hebdomadaire à mensuelle.

Les analyses seront effectuées en cas de modification de couleur et/ou de transparence, ou s'il y a des zones d'accumulations en surface.

### Tableau hebdomadaire de surveillance

Pour chacun des plans d'eau, par semaine, il faut compter le nombre de points X par la fréquence de passage = nombre d'analyses ou de contrôles visuels à effectuer.

Plans d'eau	Fréquences de contrôle								
	Fréquence de contrôle visuel + mesures pigments			Fréquence analyses microcystines			Fréquence analyses anatoxines		
	Fréq normale	Fréq alerte 3	Nb points suivis	Fréq normale	Fréq alerte 3	Nb points suivis	Fréq normale	Fréq alerte 3	Nb points suivis
<b>Ribou</b>	1 par semaine	1 par semaine	4	1 par semaine	1 par semaine	1	1 par mois	1 par mois	1
<b>Verdon</b>	1 par semaine	1 par semaine	4	1 par semaine	1 par semaine	1	1 par mois	1 par mois	1
<b>Noues</b>	2 par mois	1 par semaine	3	2 par mois	1 par semaine	1	1 par mois	1 par mois	1
<b>Remarque</b>	<i>Le Ribou est également suivi en dehors de la saison estivale, de novembre à mai, avec un point de suivi mensuel.</i>								

### 3. MATÉRIEL D'ANALYSES ET D'INTERPRÉTATION POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les recommandations proposées dans l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, constituent une base générale. Dans ce cadre, des adaptations locales ont été apportées tant que les mesures mises en œuvre restent cohérentes d'un point de vue de la gestion de ce risque sanitaire.

Ainsi, afin de maintenir les activités réactives sur les sites de l'Agglomération (sites sensibles avec un historique connu de prolifération sur plusieurs années), il est proposé d'adapter les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire et des niveaux d'alerte.

Précision : en cas de dépassement du seuil de 20 000 cellules/mL, comme le recommande l'ANSES, la recherche des toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries sera systématique mais seulement celles qui sont pertinentes en fonction des cyanotoxines, déjà identifiées sur le plan d'eau de Ribou, à savoir les microcystines (majoritaires) et anatoxines (risque neurologique important).

#### 3.1. Mesure de la concentration en cellules de cyanobactéries

Utilisation d'une sonde Aquatroll VuSitu ou Aquaread AP5000. Elles permettent de mesurer et d'enregistrer les paramètres physico-chimiques (température de l'eau, oxygène dissous, conductivité) et pigmentaires (chlorophylle et phycocyanine) avec une gamme comprise entre 0 - 300 000 cellules/mL (0 à 300µg/Phycocyanine). Les résultats de cette sonde sont exploités avec un appareil de lecture et l'enregistrement des données.

Elles ont été recalibrées en mars 2025 (contrôles mensuels).

#### 3.2. Mesure et quantification des cyanotoxines

L'outil d'analyse rapide semi-quantitative des microcystines et anatoxines (tests bandelettes Novakits, bases sur les méthodes ELISA, reconnus par l'ANSES) sera utilisé pour la saison estivale 2025.

Les produits de Novakits détectent les toxines des cyanobactéries en une heure, ce qui permet une réactivité optimale afin de réduire les risques sur les plans d'eau.

### 3.3. Timing journalier non dérogoaire

#### ✓ MATINÉE :

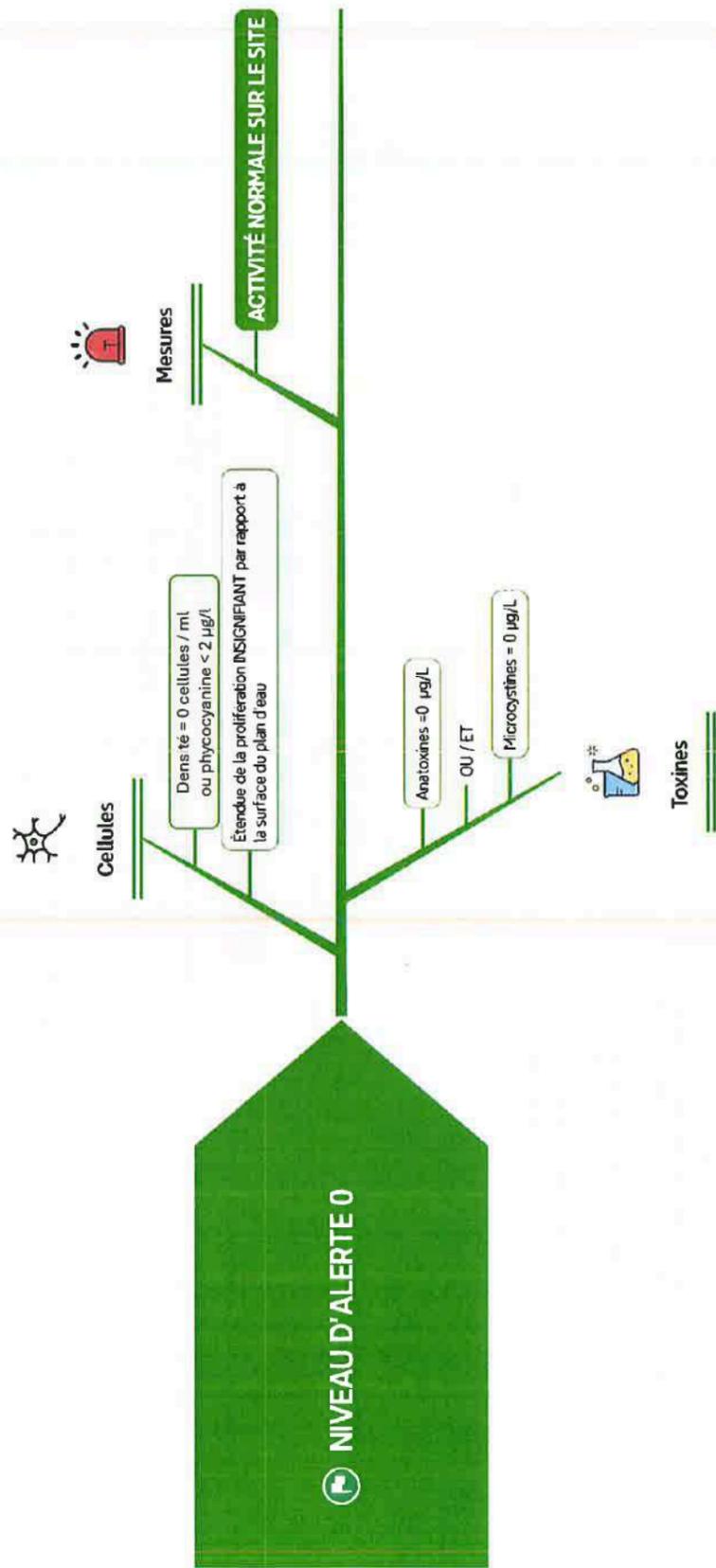
- Temps de prélèvement par site en matinée de 9h00 à 10h30, incluant par point de suivi (hors efflorescence et niveau d'alerte 3) :
  - Déplacement sur chaque site et différents point des mesures
  - Photographies in-situ et reconnaissance visuelle de l'étendue de la prolifération
  - Prélèvements eau : 1 par plan d'eau (EPI obligatoire, utilisation d'une perche télescopique ou prélèvement en waders)
  - Mesures à la sonde : Estimation de la quantité de cyanobactéries, mesures physico-chimiques et turbidité
- Analyses de chacun des échantillons et interprétation des résultats en fin de matinée de 10h30 à 12h00. Les interprétations sont soumises à la Direction Population pour validation du niveau d'alerte ainsi qu'à la Direction de l'Environnement, puis communication a tous les acteurs.

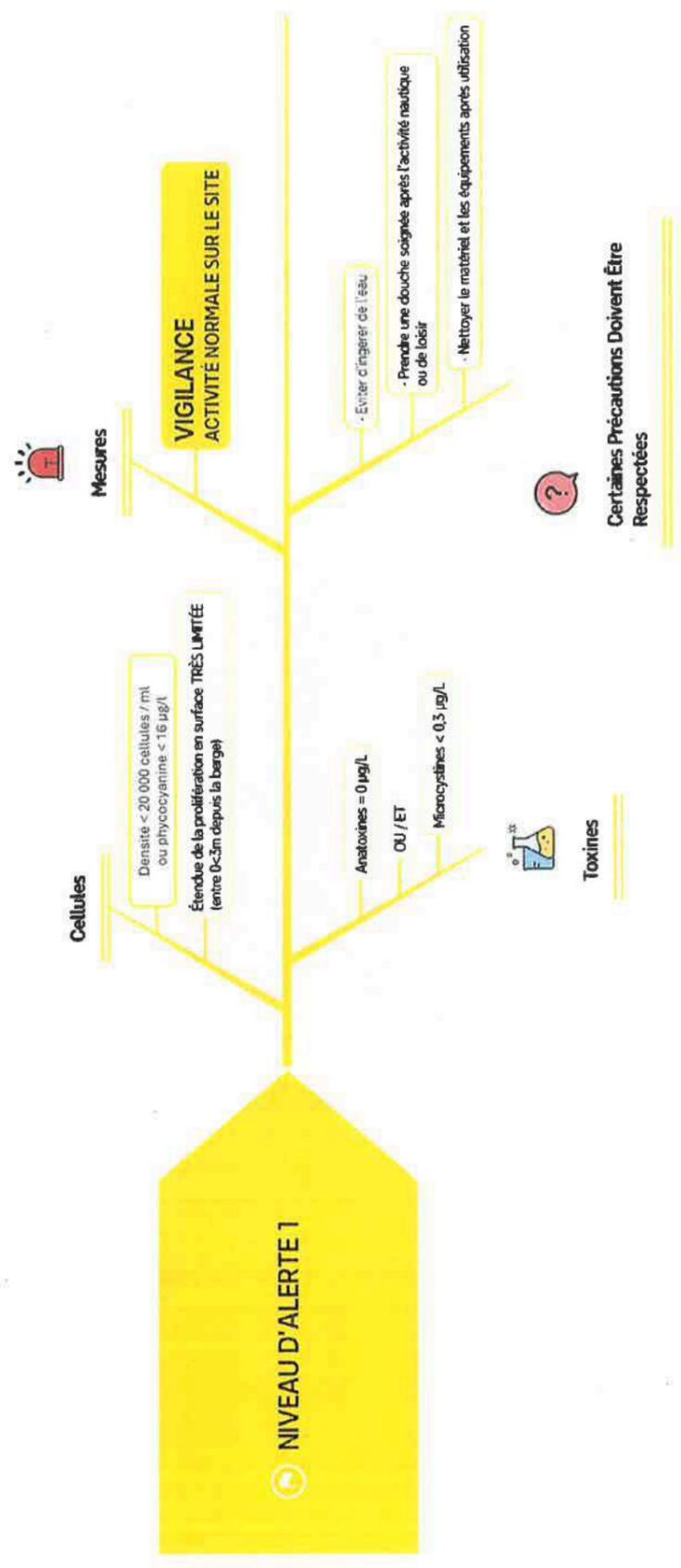
#### ✓ APRÈS-MIDI :

- Affichage sur site et sensibilisation du public



## GRADUATION DU RISQUE SANITAIRE EN FONCTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS





<b>RESTRICTIONS ACTIVITES INTERDITES DANS LES ZONES DE DEPÔTS D'ALGUES OU D'ECUMES</b>
<b>SUR TOUS LES PLANS D'EAU</b>
<b>Baignade interdite</b>
Pratiques assimilables à la baignade et manifestations (compétitions (triathlon, pédalos...)) : <b>INTERDIT</b>
<b>Pêche :</b>
- float-tube et pêche avec immersion partielle (boîtes ou vaders) : <b>INTERDIT</b>
<b>LAC-RÉSERVOIR DE RIBOU</b>
<b>Aviron</b>
- <b>SEULE</b> la pratique encadrée est autorisée (club local) sur les supports collectifs utilisables (pratique individuelle : <b>INTERDIT</b> )
- Pratique libre autorisée <b>SEULEMENT</b> pour les sportifs inscrits sur une liste de leur club ou utilisateurs du niveau 3 minimum
<b>Voile</b> (réveurs, multicoques, supports collectifs.)
- <b>SEULE</b> la pratique encadrée est autorisée (club local) sur les supports collectifs utilisables (pratique individuelle : <b>INTERDIT</b> )
- Pratique libre autorisée <b>SEULEMENT</b> pour les sportifs inscrits sur une liste de leur club ou utilisateurs du niveau 3 minimum
<b>Paddle : INTERDIT</b>
<b>Planche à voile et engins volants (foils) : INTERDIT</b>
<b>LAC-RÉSERVOIR DE RIBOU et ETANG DES NOUES</b>
<b>Canoe-Kayak :</b>
- <b>SEULE</b> la pratique encadrée est autorisée (club local) sur les supports collectifs utilisables (pratique individuelle : <b>INTERDIT</b> )
- Pratique libre autorisée <b>SEULEMENT</b> pour les sportifs inscrits sur une liste de leur club ou utilisateurs du niveau rouge minimum
<b>ETANG DES NOUES</b>
Ski nautique et nage avec chiens : <b>INTERDIT</b>
<b>LAC-RÉSERVOIR DU VERDON</b>
Planche à voile : <b>INTERDIT</b>
Autres types de navigation (engins volants (foils), canoe-kayak, paddle, barque...) : <b>INTERDICTION PERMANENTE</b>

## NIVEAU D'ALERTE 2

### MESURES

**Cellules**

20 000 cellules/ml < Densité < 100 000 cellules/ml ou phycocyanine > 16 µg/l

OU / ET

Étendue de la prolifération en surface **GRANDE** (60% berge)

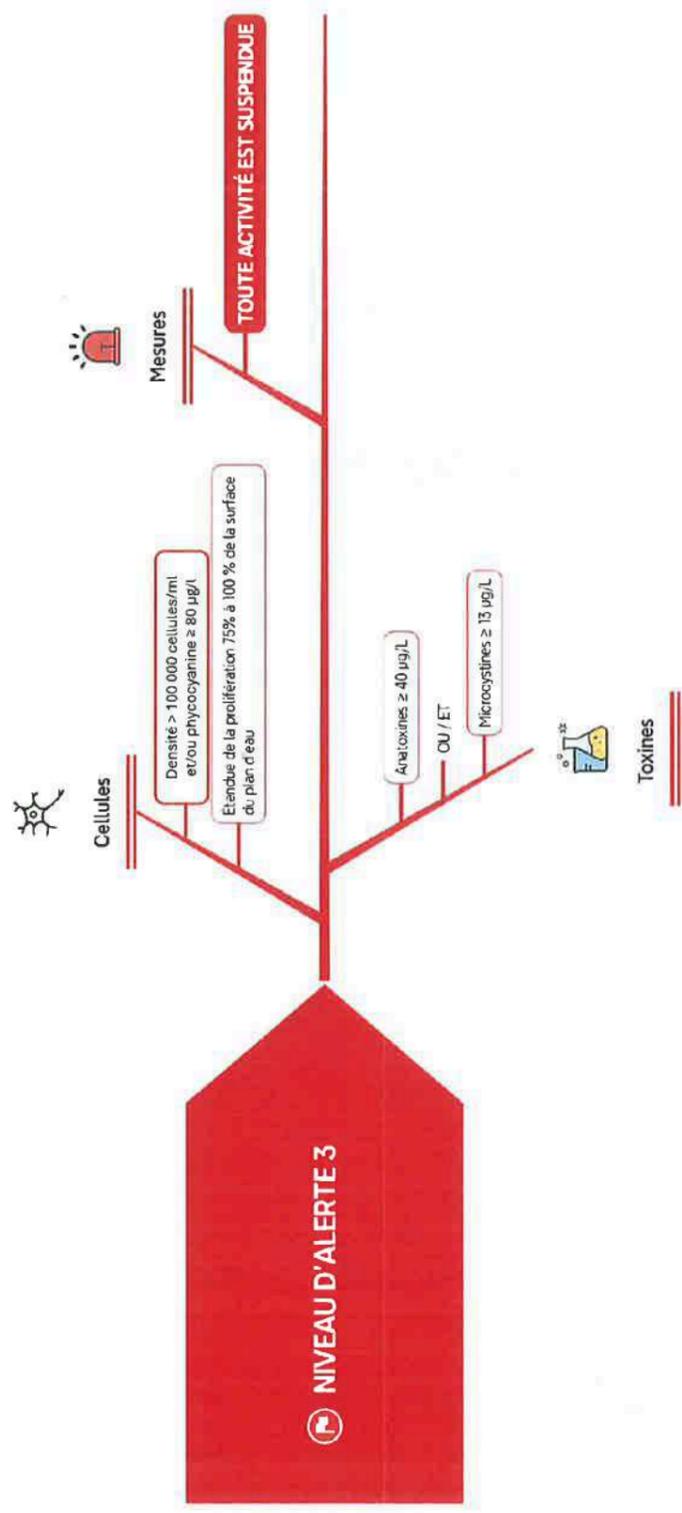
**Toxines**

0,5 µg/L ≤ Microcystines < 15 µg/L

OU / ET

Analyses = LIMITE DE DETECTION

- Certains précautions doivent être respectées**
- Éviter d'ingérer de l'eau
  - La consommation de poissons pêchés est déconseillée
  - Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner
  - Nettoyer le matériel et les équipements après utilisation
  - Préférer une douche soignée après l'activité nautique ou de loisir



## ANNEXES

## RAPPEL DES ACTIVITÉS SUR LES SITES

	RIBOU	VERDON	NOUES	PERONNE	GODINIÈRE
Pêche	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Activités nautiques : toute embarcation ou activité nautique possible sans moteurs thermiques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Planche à voile	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Ski nautique	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
Entraînement Chiens de sauvetage	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
Baignade	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

## PLANNING PRÉVISIONNEL 2025

- Réunion de démarrage : 30 avril 2025
- Pose des panneaux, mise en place de la campagne de suivi (matériel, tableau, fiches sanitaire...) : avant le 1<sup>er</sup> juin
- Réunion avec tous les acteurs (EPTB Sevre Nantaise, ARS, DP...) : le 14 mai 2025
- Début de la campagne de suivi : juin 2025
- Fin de la campagne de suivi : décembre 2025
- Rédaction des rapports : novembre 2025 à janvier 2026
- Réunion bilan 2025 : janvier 2026

## FICHES SANITAIRES

- Niveau d'alerte 0
- Niveau d'alerte 1
- Niveau d'alerte 2
  - Etang des noues
  - Lac-réservoir du Verdon
  - Lac-réservoir de Ribou
- Niveau d'alerte 3

**NIVEAU 0**  
d'alerte

NEWS

Prochaine date / Update

**CHOlet**<sup>®</sup>  
ville et agglomération

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS



**TOUTES LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE  
LOISIRS SONT AUTORISÉES**

**All nautical and leisure activities are authorized**

**ACTIVITÉ  
NORMALE**



LA BAINNADE EST STRICTEMENT INTERDITE  
- BATHING STRICTLY PROHIBITED - (arrêté  
n°2010/601 du 18/06/2010)



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de  
Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



 En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - In case of appearance of health problems, consult a doctor

**NIVEAU 1**  
*d'alerte*

NEWS  
Prochaine date / Update

**Cholet**  
ville et agglomération

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS



### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

**TOUTES LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS SONT AUTORISÉES**  
*(All nautical and leisure activities are authorized)*

CERTAINES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES :

- ⚠ Éviter d'ingérer l'eau - *Avoid ingesting water*
- ⚠ Prendre une douche soignée après l'activité nautique ou de loisir - *Take a shower after the water activity*
- ⚠ Nettoyer le matériel et les équipements après utilisation - *Clean your equipment*

### VIGILANCE



LA BAINNADE EST STRICTEMENT INTERDITE  
- BATHING STRICTLY PROHIBITED - (arrêté  
n°2010/601 du 18/06/2010)



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



 En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - In case of appearance of health problems, consult a doctor

# NIVEAU 2 d'alerte

NEWS

Prochaine date / Update

CHOlet  
ville et agglomération

ars  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS ÉTANG DES NOUES



### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

### RESTRICTIONS

#### CERTAINES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES :

- ⚠ Éviter d'ingérer l'eau - *Avoid ingesting water*
- ⚠ Prendre une douche soignée après l'activité nautique ou de loisir - *Take a shower after the water activity*
- ⚠ Nettoyer le matériel et les équipements après utilisation - *Clean your equipment*
- ⚠ Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner - *Do not allow pets to consume this water or bathe in it*
- ⚠ La consommation des poissons pêchés est déconseillée - *Do not eat caught fish*

#### ACTIVITÉS INTERDITES DANS LES ZONES DE DÉPÔTS D'ALGUES OU D'ÉCUMES

(PROHIBITED ACTIVITIES IN SEAWEED OR SCUM  
DEPOSIT AREAS)

#### INTERDICTION PERMANENTE

❗ **BAIGNADE STRICTEMENT INTERDITE**  
- *BATHING STRICTLY PROHIBITED* -  
(arrêté n°2010/601 du 18/06/2010)

#### Pêche :

- ❗ float-tube et pêche avec immersion partielle (bottes ou waders) : **INTERDIT**
- ❗ pêche en barque : **AUTORISÉ**

❗ **Ski nautique et nage avec chiens :**  
**INTERDIT**

❗ **Pratiques assimilables à la baignade et manifestations/compétitions (triathlon, pédalos...) :**  
**INTERDIT**

❗ **Planche à voile : INTERDIT**  
**Autres types de navigation (engins volants (foils), canoë-kayak, paddle, barque,...) : INTERDICTION PERMANENTE**



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



✱ En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - In case of appearance of health problems, consult a doctor

**NIVEAU 2**

d'alerte

NEWS

Prochaine date / Update

**CHOlet**  
ville et agglomération

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS LAC-RÉSERVOIR DE RIBOU



### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

### RESTRICTIONS

CERTAINES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE

RESPECTÉES :

- ⚠ Éviter d'ingérer l'eau - *Avoid ingesting water*
- ⚠ Prendre une douche soignée après l'activité nautique ou de loisir - *Take a shower after the water activity*
- ⚠ Nettoyer le matériel et les équipements après utilisation - *Clean your equipment*
- ⚠ Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner - *Do not allow pets to consume this water or bathe in it*
- ⚠ La consommation des poissons pêchés est déconseillée - *Do not eat caught fish*



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - In case of appearance of health problems, consult a doctor

ACTIVITÉS INTERDITES DANS LES ZONES DE DÉPÔTS D'ALGUES OU D'ÉCUMES  
(PROHIBITED ACTIVITIES IN SEAWEED OR SCUM DEPOSIT AREAS)

#### INTERDICTION PERMANENTE

- Baignade strictement interdite  
- *BATHING STRICTLY PROHIBITED* -

- Pratiques assimilables à la baignade et/ou manifestations / compétitions (triathlon, plongée...)

#### Pêche

- float-tube et pêche avec immersion partielle (bottes ou waders) : **INTERDIT**  
- pêche en barque (moteurs thermiques **INTERDITS**) : **AUTORISÉ**

#### Aviron

- **SEULE la pratique encadrée est autorisée** (club local) sur les supports collectifs inchangibles  
(pratique individuelle : **INTERDIT**)  
- Pratique libre autorisée **SEULEMENT** pour les sportifs inscrits sur une liste de haut niveau ou utilisateurs du niveau 5 minimum

#### Voile (dériveurs, multicoques, supports collectifs...)

- **SEULE la pratique encadrée est autorisée** (club local) sur les supports collectifs inchangibles  
(pratique individuelle : **INTERDIT**)  
- Pratique libre autorisée **SEULEMENT** pour les sportifs inscrits sur une liste de haut niveau ou utilisateurs du niveau 5 minimum

#### Canoë-Kayak :

- **SEULE la pratique encadrée est autorisée** (club local) sur les supports collectifs inchangibles  
(pratique individuelle : **INTERDIT**)  
- Pratique libre autorisée **SEULEMENT** pour les sportifs inscrits sur une liste de haut niveau ou utilisateurs du niveau rouge minimum

Paddle : **INTERDIT**

Planche à voile et engins volants (foils) : **INTERDIT**

**NIVEAU 2**

*d'alerte*

NEWS

Prochaine date / Update

**CHOlet**  
ville et agglomération

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS LAC-RÉSERVOIR DU VERDON



### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

### RESTRICTIONS

CERTAINES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE  
RESPECTÉES :

- ⚠ Éviter d'ingérer l'eau - *Avoid ingesting water*
- ⚠ Prendre une douche soignée après l'activité nautique ou de loisir - *Take a shower after the water activity*
- ⚠ Nettoyer le matériel et les équipements après utilisation - *Clean your equipment*
- ⚠ Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner - *Do not allow pets to consume this water or bathe in it*
- ⚠ La consommation des poissons pêchés est déconseillée - *Do not eat caught fish*

### ACTIVITÉS INTERDITES DANS LES ZONES DE DÉPÔTS D'ALGUES OU D'ÉCUMES

(PROHIBITED ACTIVITIES IN SEAWEED OR SCUM DEPOSIT AREAS)

### INTERDICTION PERMANENTE

ⓘ **BAIGNADE STRICTEMENT INTERDITE**  
- BATHING STRICTLY PROHIBITED -

ⓘ **Pêche** avec immersion partielle (bottes ou waders) : **INTERDIT**

ⓘ **Planche à voile** : **INTERDIT**

ⓘ **Autres types de navigation** (engins volants (foils), canoë-kayak, paddle, barque,...) : **INTERDICTION PERMANENTE**

ⓘ **Pratiques assimilables à la baignade et manifestations/compétitions** (triathlon, paddle...) : **INTERDIT**



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



**ik** En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - In case of appearance of health problems, consult a doctor

**NIVEAU 3**  
*Alerte*

NEWS

Prochaine date / Update

**Cholet**  
ville et agglomération

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire

## CONTRÔLE DE QUALITÉ D'EAU - CYANOBACTÉRIES POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE LOISIRS



### PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

SUR L'ENSEMBLE DU PLAN D'EAU

**TOUTES LES ACTIVITÉS ET TOUS LES USAGES SONT INTERDITS, Y  
COMPRIS LA PÊCHE**

**ON THE ENTIRE LAKE : ALL ACTIVITIES AND USES ARE PROHIBITED, INCLUDING FISHING**

- ⚠ En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche - *in case of accidental immersion, rinse thoroughly under a shower*
- ⚠ En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - *in case of appearance of health problems, consult a doctor*
- ⚠ Ne pas laisser les animaux domestiques consommer cette eau, ni s'y baigner - *Do not allow pets to consume this water or bathe in it*

**INTERDICTION**



LA BAIGNADE EST STRICTEMENT INTERDITE  
- BATHING STRICTLY PROHIBITED - (arrêté  
n°2010/601 du 18/06/2010)



Pour plus d'informations : Mairie de Cholet au +332 72 77 20 30 / Agence Régionale de  
Santé au +332 49 10 41 21 : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>



 En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin - *In case of appearance of health problems, consult a doctor*

## PLANS DE SITUATION

- Etang des Noues
- Lac-reservoir de Ribou
- Lac-reservoir du Verdon



**SUVI DES CYANOBACTÉRIES  
PLANS D'EAU RÉCRÉATIFS - CHOLET AGGLOMÉRATION  
ÉTANG DES NOUES**

